

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 30 mars 2021
Séance n° 2021 – 02

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Angélique Restoux, Janine Penguen, Chantale Corbeau, Sylvie Alain, Odile Noël, Jessica Cantarel, Valérie Arnoult, Anne-Laure Le Pocréau, Marie-Aline Papail, Béatrice Tézé,

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Serge Auffret, Laurent Buscaylet, Philippe Le Rolland, Philippe Gouesbier, Jean-Pierre Caron, Jacques Monfrais, Sébastien Fortin

**Absents : excusé : Stéphane Brebel
: Jérôme Gaslain**

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 22 mars 2021

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2021-01 du 23 février 2021
- Urbanisme – Lotissement le Clos Riwal – Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal – Approbation
- Logement social – SA HLM La Rance – Programme le Clos du Bourg – Proposition de cession - Avis
- Compte administratif 2020 – Budget Principal et Budget annexe le Champ Lison – Approbation
- Budget 2021 – Subventions aux Associations
- Budget 2021 – Ecoles – Attributions
- Budget 2021 - Participations à divers organismes et subvention CCAS
- Budget 2021 – Vote des taux d'imposition pour 2021
- Groupement des 2 Abbayes (G2A) – Composition du Conseil d'Administration – Désignations complémentaires - Approbation

Ouverture de la séance à 19h

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- Compte de gestion 2020 – Budget Principal et Budget annexe le champ Lison - Approbation
- Extension du réseau d'eau potable – La Moignerie – Devis du Syndicat des Eaux de Beaufort – Approbation

Approbation du compte rendu n°2021-01 du 23 février 2021

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Objet : Urbanisme – Lotissement Le Clos Riwal – Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal - Approbation

La commune a, depuis 2015, adopté comme principe général la reprise dans son domaine des équipements et espaces communs (voirie, réseaux, espaces verts...) réalisés dans le cadre de lotissements privés, dès lors qu'il lui en était fait la demande et sous certaines conditions, notamment que les constructions et aménagements soient parvenus à leur terme. Tous les lotisseurs ayant des opérations en cours sur la commune avaient été informés des conditions de rétrocession.

Au cours du mandat dernier, constat avait été fait qu'il était nécessaire de s'adapter aux différents cas de figures existants (ASL, constituées ou non, pour la gestion et la propriété des espaces et équipements communs) afin de mener à bien le processus de rétrocession dans le domaine public.

Ainsi, par délibération du 11 décembre 2018, dans un souci de simplification et d'économies, il avait été approuvé le principe suivant :

- *Soit, lorsqu'il existe une ASL qui ne détient pas de titre de propriété, de procéder au transfert directement avec le propriétaire lotisseur, afin d'éviter deux actes notariés.*
- *Soit, lorsqu'il n'existe pas d'ASL, et que la totalité des travaux est achevée, de ne pas demander la création d'une ASL et de procéder au transfert avec le propriétaire lotisseur qui en fait la demande.*

La procédure précédant le transfert et la signature de l'acte, restant inchangée, à savoir :

- *Constitution du dossier technique avec les rapports télévisuels récent des réseaux, plan de récolement, PV de réception des travaux etc. A noter que depuis 2018 la compétence Eau/Assainissement est transférée à Saint-Malo Agglomération.*
- *Visite contradictoire des équipements, voirie, espaces verts etc... avec la commune et le propriétaire (ASL ou lotisseur) qui aura fait la demande de rétrocession.*
- *Délibération du Conseil Municipal*

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'avis du conseil sur la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos Riwall », pour lequel il n'existe pas d'ASL. La demande écrite de cession, en date du 26 janvier 2021, a été faite par Monsieur Lenoir, gérant de la société ADK Aménagement, aménageur du lotissement.

Pour la bonne gestion de ce dossier, la commune a exigé préalablement que lui soit remises les pièces nécessaires à la constitution du dossier technique :

- Les rapports d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Ces rapports ont été transmis directement aux Services de Saint-Malo Agglomération qui ont demandé des travaux (regard d'eaux pluviales), effectués en 2020 par l'aménageur. En date du 18 janvier 2021, le service Eau et Assainissement a émis un « *avis favorable à la demande de rétrocession des réseaux d'assainissement du lotissement* »
- Les plans de récolement pour tous les réseaux et les PV de réception de travaux (phase 1 et finitions datées de septembre 2012 et avril 2015) ; transmis le 11 mars 2021 par le maître d'œuvre, Laurent Letertre, géomètre à Dol de Bretagne
- le compte-rendu de la visite contradictoire qui a eu lieu le 9 mars 2021 en présence de M. Beaudoin (Maire), Mme Karine Norris-Ollivier (Adjointe), M. Lenoir (l'aménageur et propriétaire du lotissement) et M. Leroy son associé.
- Un devis signé d'ADK Aménagement engageant le lotisseur à faire réaliser les travaux de reprise et d'entretien des espaces verts, transmis le 28 mars 2021.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- B 2470 (859 m²)
- B 2464 (73 m²)

- B 2544 (640 m²)
- B 2450 (23 m²)

La voirie du lotissement est longue de 148ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- décide d'intégrer dans le domaine public communal les espaces et équipements communs du lotissement « le Clos Riwall », correspondant aux parcelles ci-dessus dénommées
- précise que cette rétrocession se réalisera à titre gratuit
- dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge d'ADK Aménagement (située 51 Kergalan – 56270 PLOEMEUR) et que l'acte notarié sera rédigé par Maître Cédric Fressenon, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine.
- émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents concernant ce transfert de propriété.

Délibération n° 2021-02-002

<p><u>Objet</u> : Logement social – HLM La Rance – Programme Le Clos du Bourg – Proposition de cession - Avis</p>

Un courrier de la Préfecture en date du 15 février dernier, informe la commune de Plerguer, que la SA HLM La Rance propose la mise en vente de 10 pavillons LLS du Clos du Bourg. L'avis du Maire est sollicité en ce sens, notamment sur le prix de vente (75 000€ pour les T2 et 85 000 € pour les T3).

M. Rambaud, Directeur des Etudes (SA la Rance), présent lors du Conseil Municipal du 23 avril dernier, a indiqué que les bailleurs sociaux sont soumis à une obligation légale de mise en vente de logements chaque année (ce qui représente entre 20 et 30 logements sur les 7 000 logements constituant le parc locatif de La Rance). Plusieurs autres éléments ont été également portés à la connaissance du Conseil municipal :

- La Rance concentre d'une manière générale, ses mises en vente sur des logements anciens, désuets et qui ne sont plus adaptés à la demande (T4 ou T5).
- La Rance, pour favoriser le parcours résidentiel des ménages, souhaite créer des logements plus adaptés, mais plus chers à financer. Les ventes représentent un apport financier pour ces constructions.
- Il est en outre considéré que 50% des locataires ne sont pas en capacité de procéder à l'acquisition de leur logement et que d'autres ne le souhaitent pas. Le locataire en place est prioritaire sur l'acquisition. Un locataire qui ne souhaite ou ne peut acheter son logement reste locataire.

Cependant, il y a lieu de considérer que :

- La résidence toute entière, et non deux ou trois logements uniquement, fait l'objet de ce projet de cession ;
- Les 10 logements du Clos du bourg représentent ¼ du parc locatif social de Plerguer ;
- Qu'estimer le rythme des ventes (étalées entre 10 à 20 ans à priori) est difficile ;
- Qu'il est aussi difficile d'estimer, malgré les objectifs inscrits au PLH, le rythme de production de logements sociaux (liés en partie aux opérations d'aménagements privés). Sur la période 2014 – 2020, seuls 8 logements sociaux ont été créés.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, de rendre un avis défavorable à cette cession des 10 pavillons du clos du bourg, au regard du nombre de logements concernés plus que sur le principe de vente ou même sur le prix de vente.

A la question de Madame Jessica Cantarel, Madame Karine Norris-Ollivier indique que les logements resteront à vocation sociale.

A la question de Madame Chantale Corbeau, Madame Karine Norris-Ollivier répond que des investisseurs privés ne pourront pas accéder à l'offre ; il y aura des conditions spécifiques.

A la demande de Monsieur Philippe Gouesbier, Madame Karine Norris-Ollivier confirme que même si l'on émet un avis défavorable, la Rance continuera à entretenir les logements.

Monsieur le Maire ajoute que politiquement la municipalité ne peut pas afficher un avis favorable de principe qui serait contraire à sa politique de logement social alors que l'offre actuelle est insuffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- émet un avis défavorable à la proposition de la SA HLM La Rance de mettre en vente les 10 pavillons du Clos du Bourg ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2021-02-003

Objet : Compte administratif 2020 – Budget Principal et Budget annexe Le Champ Lison - Approbation

Avant de laisser Janine PENGUEN présenter le détail du compte administratif, Monsieur le Maire souhaite faire une intervention introductive déclinant les points importants de l'exécution du budget 2020.

« Lorsque j'avais présenté les objectifs majeurs du budget 2020, d'une part j'avais rappelé les éléments de contexte national et d'autre part j'avais indiqué que notre budget était à la fois maîtrisé et ambitieux.

Sur le plan national, les données ont considérablement évolué puisque la crise sanitaire a tout bouleversé ; ainsi, la croissance prévisionnelle pour 2020 évaluée à +1,3% s'est transformée en récession évaluée à près de 10%.

Pour notre commune, la crise sanitaire a évidemment eu un impact local, générant des dépenses supplémentaires et diminuant des recettes (location de salles, cantine, périscolaire), alors que les charges fixes restaient identiques.

Pour autant, malgré ce contexte le résultat global de l'exercice reste satisfaisant.

En Fonctionnement :

➤ *les dépenses globalement ont été maîtrisées, puisqu'elles ont augmenté seulement de 1,31% (alors qu'elles avaient déjà diminué de plus de 6% en 2019 par rapport à 2018)*

➤ *les charges de personnel, de la même manière ont été stabilisées (+0,70%) et ceci malgré les besoins de personnel supplémentaires induits par les travaux de l'école (restauration à la Salle Chateaubriand, garderie à la Cerisaie et par la crise sanitaire).*

De plus la part des dépenses de personnel dans le budget global est restée légèrement inférieure à 50%, ce qui est tout à fait comparable à la moyenne départementale et inférieure à la moyenne nationale ; ceci malgré le recrutement de 2 agents pour le restaurant (l'impact étant néanmoins limité puisque les agents recrutés ont pris leurs fonctions sur le dernier trimestre).

➤ *les recettes globales de l'exercice ont quant à elles pu être stabilisées puisqu'elles se situent au même niveau que 2019, malgré la baisse du produit des services que j'ai évoquée en introduction (-35%).*

S'agissant des recettes fiscales, il faut noter qu'elles sont en augmentation, dans un contexte de réforme pas toujours très lisible ; on peut penser que cette augmentation est due à l'évolution démographique de notre commune. Malgré tout, et je le dis tous les ans, Plerguer souffre d'une faiblesse structurelle des recettes fiscales ; ceci est dû aux bases qui sont parmi les plus faibles de l'agglomération. Cela se vérifie si on compare avec la moyenne des communes ; A Plerguer, le montant des impôts locaux est de 260 € / habitant alors qu'elle est de 355 € / habitant au niveau départemental, soit 27% plus faible.

➤ Enfin, sur cette section il faut noter le point essentiel : le résultat de fonctionnement qui nous donne un résultat excédentaire de 285 309 €.

Nous avons réussi à stabiliser ce niveau d'excédent depuis 4 ans à plus de 300 000 € (311 372 € en 2019) et nos perspectives financières sont basées sur ce niveau de résultat.

La maîtrise de notre budget 2020 a donc permis de conserver cette ligne.

En investissement :

➤ les choses sont plus simples ; en effet, comme chacun le sait, l'essentiel de notre capacité d'investissement a été consacré aux travaux de l'école (1 575 470 €).

Les autres postes concernent des opérations essentiellement tournées vers la grosse maintenance de l'ensemble de notre patrimoine.

En recettes d'investissement, au-delà des subventions, essentielles pour le financement de notre Ecole, il faut noter évidemment l'emprunt de 1 000 000 € (qui est le 2^{ème} pour l'école) et qui vient alourdir l'endettement de la commune. Celui-ci a mécaniquement augmenté de 35% par rapport à 2019 et la capacité de désendettement est passée de 7,09 à 9,97. Il faudra donc rester vigilant pour limiter au maximum l'évolution de l'endettement pour le financement définitif des travaux de l'école.

Voilà l'essentiel de ce que je souhaitais retenir du compte administratif 2020.

En résumé : Un budget maîtrisé, avec néanmoins la nécessité de ne pas relâcher nos efforts et de rester vigilant pour tenir les engagements que nous avons pris.»

Madame Janine Penguen présente en détail le compte administratif 2020, pour le budget principal et le budget annexe du Champ Lison.

Après présentation des comptes administratifs 2020 des budgets Commune et Champ Lison Monsieur Le Maire étant sorti de la salle pendant le vote des comptes administratifs, Monsieur Jean-Pierre CARON (le doyen de la séance) a été nommé président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Approuve le compte administratif 2020 : **Budget Commune**

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

Section Fonctionnement : Dépenses : 1 866 367.53 € Recettes : 2 151 676.83 €

Excédent reporté : 0 € **Résultat de l'exercice 2020 : + 285 309.30 €**

Section Investissement : Dépenses : 1 910 810.47 € Recettes : 1 857 116.19 €

Excédent reporté : 808 722.47 € **Résultat de l'exercice 2020 : + 755 028.19 €**

- Approuve le compte administratif 2020 : **Budget Champ Lison**

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

Section fonctionnement : Dépenses : 60 475.13 € Recettes : 60 474.78 €

Excédent reporté : - 0 € **Résultat de l'exercice 2020 : - 0.35 €**

Section investissement : Dépenses : 43 821.19 € Recettes : 35182.02 €

Excédent reporté : **20 089.92 € Résultat de l'exercice 2020 : 11 450.75 €**

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2021-02-004

Objet : Compte de Gestion 2020– Budgets Commune et Champ Lison - Approbation

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune et du lotissement le Champ Lison

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 pour la Commune et le Champ Lison par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- Approuve le compte de gestion 2020 des budgets Commune et Champ Lison
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2021-02-005

Objet : Budget 2021 – Subventions aux Associations

Monsieur Le Maire précise que le contexte de cette année est particulier puisque nous traversons une crise sanitaire depuis mars 2020 qui perturbe la vie sociale et économique et évidemment le fonctionnement des associations.

Cette crise a eu et aura encore en 2021 des effets divers selon les associations, certaines ayant ainsi pu avoir des baisses de dépenses d'autres ayant pu au contraire être confrontées à des difficultés.

C'est la raison pour laquelle il leur a demandé de présenter leurs demandes de subvention de la façon la plus objective possible en fonction de leur situation conjoncturelle, l'objectif étant d'examiner les demandes avec beaucoup d'attention afin que les subventions soient attribuées au plus près des besoins réels. Il précise enfin que les attributions 2021 ne vaudront pas référence pour les années suivantes, ni dans un sens ni dans un autre.

Le Maire informe le Conseil Municipal que c'est dans ce contexte que la commission finances a étudié les demandes de subventions ainsi que les bilans et états des comptes présentés par les associations.

Monsieur Le Maire précise aussi qu'il va soumettre au conseil municipal les propositions d'attribution de subventions association par association

Ainsi, en votant chaque subvention une par une, chaque conseiller municipal pourra se déterminer en conscience, sachant que certains élus (ou membres de leur famille) siègent dans les bureaux ou équipes dirigeantes de certaines associations.

Pour chaque proposition de subvention, Monsieur Le Maire précise qu'il y aura 4 options :

- ne prend pas part au vote – abstention - contre - pour

Monsieur le Maire demande à Madame Janine Penguen, adjointe aux finances de présenter chacune des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Adopte les propositions ci-dessous pour l'année 2021

NOM de l'ASSOCIATION	2020	2021	Ne prend pas part au vote	Votants	Abstention	Contre	Pour
Acca – Sté de Chasse	450	1 450 €	Dupuy	20	0	0	20
ADMR de Plerguer	1170	1 170 €	Penguen	20	0	0	20
Amicale Laïque	600	600 €	Arnoult	20	0	0	20
Anciens Combattants	850	0 €	Auffret	20	0	0	20
APEL	540	540 €		21	0	0	21
Ass Aéro Modèles Club - AMCCE	200	0 €		21	0	0	21
Ass I-LAND (4x4)	235	500 €		21	0	0	21
Association des Sapeurs-Pompiers	235	Pas de document	Auffret	20	0	0	20
Associat Tennis Plerguer (ATP)	300	0 €		21	0	0	21
Club des Badoliers	550	300 €		21	0	0	21
Comité des Fêtes	2 000	0 €	Aubry	20	0	0	20
Comité de Jumelage	2 430	0 €	Alain, Caron	19	0	0	19
FCPlerguer/Roz-Landrieux	2 600	2 400 €	Caron	20	0	0	20
One Two Truie	0	Pas de document	Arnoult	20	0	0	20
Gymnastique féminine	800	2 000 €		21	0	0	21
Les Chants du Mesnil	235	Pas de document		21	0	0	21
Club de Pétanque	235	0 €		21	0	0	21
Ass Etrier de Plerguer	1380	1 380 €	Monfrais	20	0	0	20
Ass la Pêche Plerguétine	235	260 €		21	0	0	21
Créations Manuelles	120	0 €		21	0	0	21
Club Motos « Mieux Motard que Jamais »	235	235 €		21	0	0	21
Mille - Pattes	200	0 €	Beudoin, Caron, Le Rolland	18	0	0	18
Surya (yoga)	200	300 €		21	0	0	21
Le Souvenir Français	200	100 €	Gouesbier	20	0	0	20
Escale Darts (Fléchette)	0	0		21	0	0	21
Association Ville Morin	235	dissolution					
J2N	235	1 200 €		21	0	0	21
Courir à Plerguer		235 €		21	0	0	21
Total	16 470	12 670 €					

Autres ASSOCIATIONS	2020	2021
Banque Alimentaire Dol	500	600 €
VMEH	100	100 €
Les Restaurants du cœur	500	400 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100	100 €
Tricotin	5 600	5 600 €
Le Goëland	100	100 €
Bretagne Vivante	100	100 €
Total	7 000	7 000 €

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour 21

- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2021
- dit que le versement de la subvention attribuée aux associations se fera sur présentation des documents demandés
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant ce dossier

Délibération n° 2021-02-006

Objet : Budget 2021 – Ecoles - Attributions

Après étude par la commission finances, Madame Janine Penguen informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les propositions suivantes, afin d'élaborer le budget primitif 2021 et que le vote se fera école par école.

Ecole publique : Fournitures scolaires :

2020	2021
collectives : 10 € x 223 enfants = 2 230 €	10 € x 219 enfants = 2 190 €
Individuelles : 40 € x 223 enfants = 8 920 €	35 € x 219 enfants = 7 665 €
Total = 223 enfants x 50 € = 11 150 €	Total = 219 enfants x 45 € = 9 855 €

Voyages, transports, activités :

	2019	2020	2021
6288 : Entrées sorties :	1 500 €	1 500	1 500
6247 : Transports scolaires :	2 500 €	2 500	2 500
62881 : Piscine entrées :	3 000 €	3 500	0
62471 : Transport piscine :	1 500 €	1 500	2 000
Total :	8 500 €	9 000	6 000

Ecole Privée :

2020 : Subvention de fonctionnement = 67 396.88 €	2021 = 56 788.88 €
Maternelles : 41 enfants x1301.66=53 368.16 € (1287,50 x 1,1 % + 1287,50)	32 enfants x1308.16=41 861.12 € (1301.66 x 0.5 % + 1301.66)
Primaires : 51 enfants x275.07=14 028.72 € (272,08 x 1,1% + 272,08)	54 enfants x276.44=14 927.76 € (275.07 x 0.5% + 275.07)
2020 Subvention à caractère social : 4 820.80 €	2021= 4 076.40 €
Fournitures scolaires individuelles : 92 enfants x 40 € = 3 680 €	86 enfants x 35 € = 3 010 €
Entrées activités : 92 enfants x 7.85 € = 722.20 €	86 enfants x 7.85 € = 675.10 €
Sortie scolaire : 92 enfants x 4.55 € =418.60 €	86 enfants x 4.55 € =391.30 €

Total pour 2021 : 60 865.28 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée :

- accepte les propositions ci-dessous :

votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Ecole publique : Fournitures scolaires 9 855 €
Entrées sorties : 1 500 €
Transports scolaires : 2 500 €
Piscine entrées : 0 €
Transports piscine : 2 000 €

Ecole privée : (Mme Noël Odile ne prend pas part au vote)

votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

compte 6558 « Dépenses Obligatoires » total 60 865.28 €

(Subvention de fonctionnement : 56 788.88 € Subvention à caractère social : 4 076.40 €)

- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° 2021-02-007

Objet : Budget 2021 – Participations à divers organismes et subvention CCAS

Madame Janine Penguen informe le Conseil Municipal qu'en prévision du budget 2021 les propositions suivantes sont formulées :

Compte 657362 - CCAS : subvention 7 000 €

6281 Cotisations Diverses	2020	2021
Ass des Maires I et V	1 136.11 €	1 150.87
Ass Maires Ruraux	171 €	101.00
FDGDON 35	150 €	150.00
BRUDED	831.30 €	842.10
Total	3 663.41 €	2 243.97

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée :

votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- accepte les propositions ci-dessous

- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° 2021-02-008

Objet : Budget 2021 – Vote des taux d'imposition pour 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe foncier bâti : 18.93 %
- Taxe foncier Non bâti : 47.20 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires et qu'elle n'est pas plus habilitée à en fixer le taux.

Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis cette année, le taux de TFPB du département, qui est de 19.9 %, sera ajouté à celui de la commune.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 38.93 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après étude par la Commission Finances, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces taux. Pour autant, Monsieur le Maire précise que c'est le seul levier que la commune a pour augmenter les recettes d'autant qu'elle ne maîtrise pas les évolutions des dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Décide :
 - Taxe foncier bâti : 38.83 % (19.90 % + 18.93 %)
 - Taxe foncier Non bâti : 47.20 %
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Délibération n° 2021-02-009

Objet : Groupement des 2 Abbayes (G2A) – Composition du Conseil d'Administration – Désignations complémentaires - Approbation

Par délibération n° 2020-05-007 du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création du groupement des 2 abbayes et la composition de son Conseil d'Administration.

Par délibération n° 2020-05-008 du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Jean-Luc BEAUDOIN et Chantale CORBEAU comme représentants de la commune de Plerguer au sein du conseil d'Administration.

Le présent rapport a pour objet de valider la désignation du Président et de représentants au titre des personnes qualifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles

- L312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux
- L312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
- L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations
- R313-1 à R313.10.2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L313-6

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2019 autorisant la fusion de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « la Résidence l'Orée du Bois » situé à Le Tronchet par absorption au profit de l'EANM « la Résidence de l'Abbaye » situé à Dol de Bretagne, emportant transfert de l'autorisation détenue par l'EANM « la Résidence l'Orée du Bois », constatant le changement de dénomination pour Groupement des 2 Abbayes et fixant sa capacité totale à 95 places.

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2019 autorisant la fusion de l'EHPAD « la résidence l'Orée du Bois » situé à Le Tronchet par absorption au profit de l'EHPAD « la Résidence de l'Abbaye » situé à

Dol de Bretagne, emportant transfert de l'autorisation détenue par l'EHPAD « la Résidence l'Orée du Bois » constatant le changement de dénomination pour Groupement des 2 Abbayes et fixant sa capacité totale à 200 places.

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement du Groupement des 2 Abbayes au nouvel établissement « Groupement des 2 Abbayes.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Dol de Bretagne, Plerguer et le Tronchet fixant dans des termes identiques la composition du Conseil d'Administration de l'établissement intercommunal « groupement des 2 Abbayes ».

Vu les articles R315-6, R315-8, R315-9 et R315-14 du CASF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 21 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité
- approuve la nomination de Monsieur Denis RAPINEL, Maire de Dol de Bretagne, Président de l'établissement intercommunal « Groupement des 2 Abbayes »
 - approuve la nomination de Madame Thérèse ABALEA, Présidente de l'ADMR de Plerguer au titre des associations ayant une activité reconnue dans le domaine de la qualité des soins, membres de collèges définis aux articles R14-10-4 et R14-10-5 du CASF
 - approuve la nomination de Monsieur Jean-Luc BOURGEOUX, Député d'Ille et Vilaine, au titre de la seconde Personne qualifiée mentionnée à l'article R315-14 du CASF
 - autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2021-02-010

Objet : Extension du réseau d'eau potable – La Moignerie – Devis du Syndicat des Eaux de Beaufort - Approbation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis portant sur l'alimentation en eau dans le village de la Moignerie, établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 3 197.23 € ttc (base juin 2019).

Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la Commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat à la caisse de la trésorerie de St Malo.

Monsieur le Maire indique que la commune a l'obligation de desservir en eau potable les habitations et donc de procéder à l'extension du réseau public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité
- adopte l'étude chiffrée su Syndicat des Eaux de Beaufort
 - donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour constituer le financement.
 - s'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, par virement sur le compte de la trésorerie municipale.

Séance levée à 21h25

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	Absent excusé
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	Absent
ARNOULT Valérie	
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	
CANTAREL Jessica	